

8^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

26 – 30 septembre 2022, Budapest, Hongrie

« Renforcer la conservation des voies de migration dans un monde en mutation »

PROJET DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION N° 1 : LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION DE PLANS D'ACTION NATIONAUX PAR ESPÈCE POUR LES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

Introduction

Les premières [Lignes directrices en matière de Plans d'action nationaux par espèce](#) avaient été préparées par Wetlands International et adoptées lors de la 2^{ème} Session de la Réunion des Parties à l'AEWA en 2002, suivies d'une mise à jour en avril 2005, qui consistait principalement à mettre à jour les références, à améliorer la mise en page et à formater les lignes directrices.

Une révision des Lignes directrices a longtemps fait partie du plan de travail du Comité technique de l'AEWA et a été de nouveau récemment demandée lors de la 7^{ème} Session de la Réunion des Parties en 2018, par le biais de la [Résolution 7.5](#) sur l'Adoption, la révision, le retrait, la prolongation et la mise en œuvre des plans d'action et des plans de gestion internationaux par espèce.

La révision actuelle a été préparée par le Secrétariat, en réponse à cette demande des Parties, ainsi qu'à des demandes fréquentes soumises au Secrétariat par diverses parties prenantes, demandant des lignes directrices à jour concernant le développement de Plans d'action nationaux ou de processus nationaux similaires, soulignant encore une fois la nécessité de réviser ces Lignes directrices, ainsi que l'expertise spécifique en matière de planification des actions, amassée sous l'égide de l'AEWA.

Le projet de révision reflète, entre autres sujets, les progrès réalisés dans la préparation des Plans d'action internationaux par espèce sous l'égide de l'Accord. Le mandat original du Plan d'action de l'AEWA, dans le paragraphe 7.3, demande à ce que des lignes directrices soient fournies sur le développement des Plans d'action par espèce. Cependant, alors que des Plans d'action internationaux par espèce sont de plus en plus envisagés et développés pour des groupes d'espèces confrontées à des menaces similaires, les pays commencent également de plus à développer également des Plans d'action nationaux par espèce et multi-espèces. Cela est également reflété dans le format révisé pour les Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA. Ainsi, les Lignes directrices révisées englobent la planification d'actions à la fois pour une seule espèce et pour plusieurs, étant donné que les processus sont généralement les mêmes.

Le projet avait été présenté au Comité technique de l'AEWA afin d'obtenir ses commentaires lors de sa 16^{ème} réunion du 25 au 29 janvier 2021, et avait ensuite été approuvé par le Comité suite à quelques modifications. Le Comité permanent a approuvé le projet de Lignes directrices pour soumission lors de la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties à l'AEWA, pour une adoption ultérieure lors de sa 16^{ème} réunion du 4 au 6 mai 2021, sous réserve de quelques derniers amendements techniques, qui ont depuis été effectués par le Secrétariat.

Action requise par la Réunion des Parties

Il est demandé à la Réunion des Parties d'examiner le projet final de révision des Lignes directrices et de les adopter pour un usage ultérieur.

Lignes directrices de conservation n° 1 de l'AEWA

[PROJET de révision des] Lignes directrices pour la préparation de Plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrateurs

Révision 1¹

préparé par le Secrétariat du PNUE/AEWA

Juillet 2021

¹ Première révision basée sur les [Lignes directrices](#) développées par Wetlands International et adoptées lors de la 2^{ème} Session de la Réunion des Parties à l'AEWA en 2002 (dernière mise à jour 19/04/2005).

Compilé par :

1^{ère} révision : Nina Mikander, Spécialiste de la gestion des programmes, Secrétariat du PNUE/AEWA.

Principales étapes de la production des lignes directrices (2^{ème} édition) :

- 1^{ère} ébauche présentée lors de la 16^{ème} réunion du Comité technique de l'AEWA du 25 au 29 janvier 2021 ;
- 2^{ème} ébauche soumise lors de la 16^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA du 4 au 6 mai 2021 ;
- [projet final adopté lors de la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties à l'AEWA en septembre 2022].

Citation recommandée : Mikander, Nina. 2022 (1^{ère} révision). Lignes directrices pour la préparation de Plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrateurs. Lignes directrices de conservation de l'AEWA n° 1, Série technique de l'AEWA n° XX, Bonn, Allemagne.

Remerciements :

Cette première révision a été produite sous l'égide du Comité technique de l'AEWA au cours du triennat 2019-2021. Je souhaiterais remercier en particulier les personnes suivantes pour leur soutien, leur aide et leurs commentaires pendant la préparation de cette première révision : Szabolcs Nagy, David Stroud, Richard Hearn, Sergey Dereliev et Melissa Lewis.

Photo sur la couverture : [...]

Clause de non-responsabilité :

La présentation des informations dans ce document n'implique par l'expression de quelque opinion que ce soit de la part du PNUE/AEWA.

Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Introduction

Dans l'Article II de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, les Parties conviennent, en tant que principe fondamental, de prendre des mesures coordonnées pour maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs dans un état de conservation favorable. A ces fins, elles prennent, dans les limites de leur juridiction nationale, les mesures de conservation générale prescrites à l'Article III de l'Accord, ainsi que les mesures particulières prévues dans le Plan d'action joint à l'Accord.

Dans le paragraphe 7.3 du Plan d'action, il est demandé au Secrétariat de l'Accord de coordonner l'élaboration de lignes directrices de conservation, pour aider les Parties dans l'application de leurs obligations dans le cadre de l'Accord. Les Lignes directrices, qui doivent être préparées en coordination avec le Comité technique et avec l'assistance d'experts d'États de l'aire de répartition, sont soumises aux sessions de la Réunion des Parties pour adoption, à la suite desquelles elles sont publiées (Article IV, paragraphe 4 de l'Accord).

Le Comité technique évalue les lignes directrices et prépare des projets de recommandations et de résolutions relatifs à leur élaboration, contenu et application qui seront soumis aux sessions de la Réunion des Parties (paragraphe 7.6 du Plan d'action).

Le paragraphe 7.3 du Plan d'action fournit une liste de certains des sujets qui doivent être couverts par les Lignes directrices de conservation. Les voici :

- (a) les plans d'action par espèce ;
- (b) les mesures d'urgence ;
- (c) la préparation des inventaires de sites et des méthodes de gestion des habitats ;
- (d) les pratiques de chasse ;
- (e) le commerce des oiseaux d'eau ;
- (f) le tourisme ;
- (g) les mesures de réduction des dommages aux récoltes ;
- (h) un protocole de surveillance des oiseaux d'eau.

Les Lignes directrices de conservation adoptées sous l'égide de l'Accord sont accessibles sur le [site web de l'AEWA](#).

RÉSUMÉ : Développement de Plans d'action nationaux par espèce et multi-espèces

Introduction

Conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA (Annexe 3 à l'Accord), les Parties à l'Accord doivent coopérer en vue de développer et mettre en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce en priorité pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs inscrites dans la Catégorie 1 de la Colonne A du Tableau 1 de l'Annexe 3, ainsi que pour les populations inscrites avec un astérisque dans la Colonne A du Tableau 1.

En vertu des dispositions de l'AEWA, il existe par ailleurs deux mandats sous lesquels les Parties contractantes à l'Accord doivent produire des Plans d'action nationaux par espèce : un pour la mise en œuvre nationale des Plans d'action internationaux pour les espèces/populations inscrites dans la Catégorie 1 de la Colonne A ou les populations des Catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (Paragraphe 2.2.1) ; l'autre découle des obligations des Parties de développer des Plans d'action nationaux par espèce pour les populations inscrites dans d'autres catégories de la Colonne A (Paragraphe 2.2.2).

Un Plan d'action par espèce est défini comme un plan normatif pour une espèce ou une population d'espèce, dans le but de rétablir l'espèce ciblée (ou la population de cette espèce) à un état de conservation favorable. Les Plans d'action par espèce peuvent également couvrir un groupe de plusieurs espèces/populations partageant les mêmes habitats et défis en matière de conservation, c'est-à-dire un Plan d'action multi-espèces.

Les réussites en matière de conservation et rétablissement des espèces nécessitent souvent une coordination entre différents acteurs et domaines politiques. Les Plans d'action par espèce, s'ils sont développés correctement, constituent un outil efficace pour coordonner les actions de conservation des espèces, que ce soit au niveau international ou national. La clé est de rendre le processus transparent, en impliquant toutes les parties prenantes pertinentes et en rassemblant les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Cela permettra de garantir une compréhension et une validation communes du statu quo, ainsi que de définir ce qui doit être entrepris pour le rétablissement de l'espèce et qui est en charge de la mise en œuvre.

Tableau des étapes : approche progressive

Lors de la préparation de Plans d'action nationaux par espèce, il est recommandé aux pays de suivre l'approche progressive suivante, le cas échéant :

Étape 1	Établir un processus national pour la priorisation, le développement et l'adoption de Plans d'action nationaux par espèce (le cas échéant), y compris l'identification d'un organisme de coordination et des agences à impliquer	<ul style="list-style-type: none">➤ Faire le point sur la situation nationale (un processus existe-t-il déjà pour la planification des actions en faveur des espèces ?).➤ Si non ou si des améliorations sont possibles, réfléchir à quel type de processus serait le plus approprié (officiel/légal ou plus informel ?) et faire les démarches pour mettre en place un tel processus.➤ Envisager la création d'un Groupe de travail national pour la planification des actions en faveur des espèces, établi par une agence gouvernementale, afin de coordonner et de superviser le travail.
Étape 2	Identifier et prioriser les espèces nécessitant un Plan d'action national par espèce	<ul style="list-style-type: none">➤ Prioriser quelles espèces nécessitent le plus urgemment des actions de conservation coordonnées dans votre pays, en tenant compte également des éventuels obligations et processus internationaux, tels que l'existence d'un Plan d'action international par espèce.
Étape 3	Produire et adopter le Plan d'action national par espèce à l'aide d'un format standardisé	<ul style="list-style-type: none">➤ Développer et mettre en œuvre un processus inclusif et transparent, basé sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les formats développés et adoptés pour la planification des actions en faveur des espèces sous l'égide de l'AEWA.
Étape 4	Mettre en œuvre les Plans d'action par espèce	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir certains éléments de procédure afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action nationaux par espèce, tels qu'un Groupe de travail national par espèce, un Coordinateur et un plan de travail plus détaillé sur 2-3 ans.
Étape 5	Suivre la mise en œuvre et l'impact des Plans d'action nationaux par espèce	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveiller non seulement l'espèce, mais également les progrès de la mise en œuvre et les impacts du Plan dès le lancement. ➤ Idéalement, suivre les progrès des actions chaque année.
Étape 6	Évaluer et réviser régulièrement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planifier une évaluation à mi-parcours (généralement, après 5 ans pour un Plan sur 10 ans). ➤ Noter les éventuelles obligations internationales de compte-rendu sous l'égide de l'AEWA (et autres cadres pertinents). ➤ Produire un rapport d'évaluation plus exhaustif vers la fin du Plan d'action, grâce aux indicateurs établis. ➤ Suivant le résultat de l'évaluation, décider de réviser, prolonger ou supprimer le Plan d'action national par espèce.

Références utiles

- Les Plans d'action internationaux par espèce adoptés sous l'égide de l'AEWA sont accessibles sur le [site web de l'AEWA](#) ;
- Format révisé pour les Plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA [*lien à inclure après la MOP8*] ;
- Format pour les Plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA [*lien à inclure après la MOP8*] ;
- Vue d'ensemble de l'état de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce de l'AEWA, élaborée par le Comité technique de l'AEWA et le Secrétariat de l'AEWA ([site web de l'AEWA](#)) ;
- [Sous-comité de l'UICN – CSE sur la planification de la conservation des espèces. \(2017\). Lignes directrices sur la planification de la conservation des espèces. Version 1.0. Gland, Suisse : IUCN. xiv + 114 pp.](#) ;
- [Série des plans d'actions de l'UICN CSE](#) ;
- [Schéma de classification des menaces de la Liste rouge de l'UICN](#) ;
- [Preuves relatives à la conservation](#).

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE : Développement de Plans d'action nationaux par espèce et multi-espèces

1. Introduction

Un Plan d'action par espèce est défini comme un plan normatif pour une espèce ou une population d'espèce, dans le but de rétablir l'espèce ciblée (ou la population de cette espèce) à un état de conservation favorable. Les Plans d'action par espèce peuvent également couvrir un groupe de plusieurs espèces/populations partageant les mêmes habitats et défis en matière de conservation, c'est-à-dire un Plan d'action multi-espèces.

Conformément au Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA (Annexe 3 de l'Accord), les Parties à l'Accord doivent coopérer en vue de développer et mettre en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce en priorité pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs inscrites dans la Catégorie 1 de la Colonne A du Tableau 1 de l'Annexe 3 et pour les populations inscrites avec un astérisque dans la Colonne A du Tableau 1².

En outre, l'AEWA prévoit l'utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs par les Parties contractantes. Ainsi, l'Accord prévoit également le développement de Plans de gestion internationaux par espèce, dont l'objectif est soit d'encadrer l'utilisation durable des populations inscrites dans l'Accord à l'échelle des voies de migration, sur la base d'une gestion adaptative des prélèvements, soit de traiter les populations causant des dommages significatifs et pouvant être chassées ou pas. Étant donné que la pratique nationale actuelle relative à la mise en œuvre des Plans de gestion internationaux par espèce suit un processus différent, ces lignes directrices n'ont pas été étendues aux Plans de gestion par espèce.

En vertu des dispositions de l'AEWA, il existe deux mandats sous lesquels les Parties contractantes à l'Accord doivent produire des Plans d'action nationaux par espèce : un pour la mise en œuvre nationale des Plans d'action internationaux pour les espèces/populations inscrites dans la Catégorie 1 de la Colonne A ou les populations des Catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (Paragraphe 2.2.1) ; l'autre découle des obligations des Parties de développer des Plans d'action nationaux par espèce pour les populations inscrites dans d'autres catégories de la Colonne A (Paragraphe 2.2.2).

Que ce soit pour une population, une espèce ou plusieurs, pourquoi avons-nous besoin de Plans d'action internationaux et nationaux par espèce ? Car certaines espèces ne peuvent être protégées de manière adéquate seulement par des mesures orientées sur les écosystèmes ou les habitats. Cela est particulièrement pertinent pour les oiseaux d'eau migrateurs : au cours de leur migration, les oiseaux d'eau peuvent dépendre de lieux ne pouvant pas être pleinement protégés, ou ils peuvent être menacés par une utilisation non durable ou d'autres causes de mortalité excessive. Du fait que les espèces migratrices traversent des frontières nationales, il est également essentiel que des mesures pour la protection de ces espèces et la conservation de leurs habitats soient coordonnées à l'échelle internationale, régionale et nationale.

Au niveau national en particulier, différentes actions de gestion relèvent généralement de juridictions de différents ministères gouvernementaux (tels que l'environnement, l'agriculture, la sylviculture, la gestion de l'eau, la chasse), impliquent plusieurs organisations de gestion des sites (organismes gouvernementaux nationaux et provinciaux, ONG, etc.), et doivent également inclure diverses parties prenantes (propriétaires fonciers, chasseurs, pêcheurs, etc.). Les Plans d'action par espèce constituent un outil efficace pour une approche coordonnée.

En effet, les Plans d'action internationaux par espèce adoptés sous l'égide de l'Accord déterminent généralement seulement un cadre pour l'action à entreprendre dans chaque pays et ne détaillent pas nécessairement comment les États de l'aire de répartition peuvent mettre en œuvre ces actions. Pour les Plans d'action internationaux par espèce prioritaires, le Secrétariat de l'AEWA s'efforce d'établir des [Groupes de travail internationaux par espèce](#) intergouvernementaux, sous l'égide desquels les actions sont hiérarchisées et rendues plus concrètes sous la forme de plans de travail glissants et non contraignants. Les Plans d'action nationaux par espèce décomposent les activités adoptées au niveau international et donnent des détails plus pratiques : qui est responsable de faire quoi, où, quand et avec quelles ressources. Il existe également des cas où aucun Plan d'action international par espèce n'existe, mais

² La dernière version adoptée et mise à jour du Texte de l'Accord de l'AEWA est accessible sur le [site web de l'AEWA](#).

un Plan d'action national est justifié du fait de l'importance particulière du pays en question pour le rétablissement d'une espèce ou population.

Le processus de planification des actions décrit ci-dessous a été développé sous l'égide de l'Accord, dans un effort de **garantir un processus transparent incluant toutes les parties prenantes pertinentes et rassemblant les meilleures connaissances scientifiques disponibles**³. Ces deux éléments (processus transparent et inclusif, et un travail basé sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles) sont cruciaux pour permettre la mise en œuvre ultérieure des Plans d'action internationaux et nationaux par espèce, une fois adoptés.

En pratique, la planification nationale des actions en faveur des espèces est souvent menée de manière ponctuelle dans de nombreux pays, suivant la disponibilité des ressources et les opportunités qui se présentent. Les expériences variant grandement suivant les pays. Certains pays ont mis en place des processus politiques standardisés afin d'organiser la planification des actions, tandis que d'autres n'ont aucune expérience dans le domaine. L'approche progressive de planification des actions indiquée ci-dessous est un processus qui, si les ressources sont suffisantes, permettra aux pays d'adopter une approche sur le long terme plus stratégique en matière de planification nationale des actions en faveur des espèces, tenant compte à la fois des priorités internationales et nationales, y compris en établissant une sorte de processus national chargé de la priorisation, du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces plans.

Il est également à noter que tous les pays ne mettent pas en œuvre des actions de conservation pour les espèces prioritaires en développant et en adoptant des Plans d'action nationaux par espèce, mais ils peuvent avoir d'autres mécanismes politiques en place qui servent le même objectif. Quel que soit le mécanisme utilisé, les principales étapes dans le processus de planification des actions indiqué ci-dessous, combinées aux références fournies pour de plus amples informations, seront utiles, tout en gardant en tête que ces efforts nécessiteront le même soutien gouvernemental sur le long terme, une transparence entre toutes les parties prenantes, une coordination, ainsi que des ressources dédiées et un suivi des résultats, afin de garantir une mise en œuvre réussie, entraînant un rétablissement de l'espèce ou de la population à un état de conservation favorable.

Encadré 1 : Vue d'ensemble des types de Plans d'action et de gestion internationaux et nationaux par espèce, avec des exemples

Type de Plan	Définition	Exemple
Plan d'action international par espèce	Plan normatif pour une espèce ou une population d'espèce, visant à rétablir l'espèce ciblée (ou la population de cette espèce) à un état de conservation favorable. Pour les espèces/populations migratrices, ces Plans englobent généralement toute l'aire de répartition.	[<i>Plan d'action international par espèce de l'AEWA pour la conservation de l'eider à duvet (Somateria mollissima) – lien à ajouter après la MOP8</i>]
Plan d'action international multi-espèces	Pareil que ci-dessus mais, au lieu de se concentrer sur une espèce/population, les Plans multi-espèces couvrent un ensemble d'espèces partageant le même habitat et/ou étant confrontées à des menaces similaires. Ces plans peuvent ne pas couvrir toute l'aire de répartition de l'espèce en question, mais ils peuvent également cibler une zone particulièrement préoccupante (par exemple, les zones de reproduction ou d'hivernage).	Plan d'action international multi-espèces de l'AEWA pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système de remontées d'eau froide du courant du Benguela

³ Vue d'ensemble de l'état de préparation et de mise en œuvre des ISSAP et ISSMP de l'AEWA, ainsi que des Plans d'action multi-espèces. 2015.

Plan d'action national par espèce	Plan normatif pour une espèce ou un groupe d'espèces, visant à rétablir l'espèce ciblée à un état de conservation favorable dans un pays. Peut être développé sous l'égide d'un Plan d'action international ou de manière indépendante.	Plan d'action national suédois pour la conservation des échassiers des prairies menacés (2015-2019) Plan d'Action National pour la conservation de la Barge à queue noire <i>Limosa limosa limosa</i> au Sénégal
Plan de gestion international par espèce	Plans dont l'objectif est soit d'encadrer l'utilisation durable des populations à l'échelle des voies de migration, sur la base d'une gestion adaptative des prélèvements, soit de traiter les populations causant des dommages significatifs et pouvant être chassées ou pas.	Plan de gestion international par espèce de l'AEWA pour la population d'oies cendrées du N-O/S-O de l'Europe (<i>Anser anser</i>)
Programme de gestion adaptative des voies de migration	Programme fournissant un cadre pour la gestion conjointe d'une population, sous l'égide d'un Plan de gestion international par espèce, afin de garantir que les objectifs fondamentaux sont atteints.	Programme de gestion adaptative des voies de migration pour la population d'oies cendrées d'Europe du N-O/S-O (<i>Anser Anser</i>)

2. Tableau des étapes

Lors de la préparation de Plans d'action nationaux par espèce, il est recommandé aux pays de suivre l'approche progressive suivante, le cas échéant suivant leurs processus politiques existants :

Encadré 2 : Approche progressive proposée pour la planification des actions en faveur des espèces

Étape 1	Établir un processus national pour la priorisation, le développement et l'adoption de Plans d'action nationaux par espèce (le cas échéant), y compris l'identification d'un organisme de coordination, des agences et autres parties prenantes clés à impliquer
Étape 2	Identifier et prioriser les espèces nécessitant un Plan d'action national par espèce (qui pourrait être un Plan par espèce ou multi-espèces)
Étape 3	Produire et adopter le Plan d'action national par espèce à l'aide d'un format standardisé
Étape 4	Mettre en œuvre les Plans d'action nationaux par espèce
Étape 5	Suivre la mise en œuvre et l'impact des Plans d'action nationaux par espèce
Étape 6	Évaluer et réviser régulièrement

Étape 1 – Établir un processus national pour la priorisation, le développement et l'adoption de Plans d'action nationaux par espèce

La planification des actions en faveur des espèces constitue un outil utile pour coordonner les efforts en matière de conservation et de gestion des espèces prioritaires. Cela est vrai à la fois au niveau international entre les États de l'aire de répartition pour une espèce spécifique, ainsi qu'au niveau national entre les différentes entités gouvernementales pertinentes et autres parties prenantes concernées.

Comme mentionné ci-dessus, en pratique la planification nationale des actions en faveur des espèces est souvent menée de manière ponctuelle, suivant la disponibilité des ressources et les opportunités qui se présentent, par exemple dans le cadre d'un grand projet national ou international. Les projets LIFE de l'UE constituent un bon exemple : les Plans d'action nationaux par espèce pour les espèces prioritaires sont souvent développés dans le cadre de ces plus grands projets, afin de garantir l'adhésion du gouvernement et son engagement sur le long terme en faveur de la continuité du projet⁴. Ainsi, le mécanisme de financement a stimulé la planification nationale d'actions en faveur des espèces dans de nombreux États membres de l'UE.

Par ailleurs, l'expérience en matière de planification nationale des actions varie grandement d'un pays à l'autre. Certains pays ont déjà mis en place des processus politiques standardisés pour organiser la planification nationale des actions (y compris des dispositions pour que les Plans d'action nationaux soient officiellement adoptés par leur gouvernement), tandis que d'autres n'ont aucune disposition officielle pour la planification des actions. En outre, tous les pays ne choisissent pas de mettre en œuvre des actions de conservation pour les espèces prioritaires en développant et en adoptant des Plans d'action nationaux par espèce. Certains préfèrent avoir un processus politique alternatif au sein de l'administration en charge de la conservation, ce qui leur permet de coordonner les actions de conservation et d'y dédier des fonds, sans processus national officiel de planification des actions.

Pour les pays où aucune coordination en matière de planification des actions en faveur des espèces n'existe, il serait utile d'envisager d'approcher cette planification d'une manière plus structurée, en établissant un processus national pour la priorisation, le développement et l'adoption de Plans d'action nationaux par espèce, en s'adaptant à l'environnement politique national respectif.

⁴ Par exemple, trois Plans d'action nationaux par espèce pour la conservation de l'oie naine, menacée d'extinction à l'échelle mondiale, ont été adoptés en Bulgarie, en Hongrie et en Grèce, dans le cadre du projet LIFE de l'UE - LIFE10 NAT/GR/000638 (plus d'informations disponibles sur le [site web du projet](#)).

Tout en gardant en tête que la situation est différente dans chaque pays en termes d'administration, de capacités, etc., un tel processus pourrait inclure les éléments suivants :

- Un groupe de travail national établi par une agence gouvernementale (par exemple, avec le [Point Focal de l'AEWA](#) prenant un rôle directeur pour le compte de son organisation) constitué de représentants d'autres organismes de mise en œuvre pertinents, ainsi que d'experts nationaux issus d'ONG, d'instituts de recherche, etc.
- Les attributions de ce Groupe pourraient être :
 - a) de développer et promouvoir la mise en place d'un processus pour l'adoption des Plans d'action nationaux par espèce (le cas échéant) ;
 - b) de déterminer la priorisation des espèces pour la planification des actions ;
 - c) de coordonner les divers processus de planification des actions (identification des fonds, des compilateurs du Plan d'action, s'assurer que les processus de planification des actions soient suivis selon les normes établies, etc.) ;
 - d) de superviser le suivi de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux par espèce adoptés et les changements d'état des espèces, et coordonner les comptes-rendus aux processus internationaux (AEWA, Groupes de travail internationaux par espèce de l'AEWA et autres le cas échéant) ;
 - e) d'envisager la prolongation, la révision ou le retrait des Plans d'action nationaux par espèce quand ils arrivent à la fin de la durée établie (généralement dix ans).
- D'autres directives sur les tâches éventuelles de ces groupes peuvent être tirées des Termes de Référence génériques des Groupes de travail internationaux par espèce de l'AEWA, développés et adoptés par le Comité technique de l'AEWA en 2009 (Annexe I).

Par ailleurs, la manière dont les Plans d'action nationaux par espèce sont adoptés, ainsi que les conditions pour qu'ils le soient, varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que suivant les politiques et la culture en matière de conservation de la nature. Dans certains pays, les Plans d'action nationaux par espèce ne sont jamais officiellement adoptés par un organisme gouvernemental, mais sont peut-être publiés par le ministère en charge, ce qui est suffisant pour lancer la mise en œuvre au sein des organismes responsables identifiés et pour mettre à disposition des fonds publics.

Dans certains cas, toutefois, il peut être pertinent d'établir une procédure d'adoption plus officielle pour les Plans d'action nationaux par espèce, afin de garantir l'engagement de tous les secteurs pertinents dans la mise en œuvre du Plan, ainsi que pour augmenter les chances d'obtenir un financement public. Une adoption officielle des Plans d'action peut avoir des bénéfices et des conséquences. Par exemple, cela peut être utile afin d'exiger légalement que ces plans soient pris en compte dans diverses procédures d'autorisation, par exemple, dans les évaluations des impacts, qui sont consultées lors des demandes de d'aménagement, ou lorsqu'il s'agit de déterminer s'il est possible d'accorder un permis autorisant le prélèvement d'une espèce protégée.

Au fil des années, le Secrétariat de l'AEWA a reçu de nombreuses demandes de conseils concernant la mise en place de telles procédures officielles d'adoption, à la fois de la part de contacts gouvernementaux et de parties prenantes ayant commencé à travailler sur un Plan d'action, pour découvrir ensuite qu'ils doivent d'abord faire passer un décret ou une autre forme de législation au sein de leur gouvernement national, avant que le Plan en question puisse être approuvé et officiellement adopté. Cela est particulièrement pertinent lorsque les Plans d'action nationaux par espèce sont développés dans le cadre de plus grands projets et que l'acceptation des coûts associés par les donateurs est liée au fait que les Plans soient officiellement adoptés par le gouvernement national en question.

Quelques directives, ainsi que des exemples de formulations tirées de législations nationales existantes au sein de Parties contractantes à l'AEWA, pour la mise en place d'un processus national consacré au développement et à

l'adoption des Plans d'action nationaux par espèce, sont indiqués dans l'encadré ci-dessous, comme mentionné dans les [Lignes directrices de conservation n° 15 de l'AEWA sur les législations nationales pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats](#). Il est probable qu'aucun pays ne partage exactement la même procédure d'adoption, étant donné que cela est lié à la législation nationale. Chaque pays devra donc réfléchir à la meilleure manière de procéder par rapport à leur législation existante en matière de conservation. Le Secrétariat de l'AEWA et le Comité technique peuvent être contactés pour des conseils complémentaires, le cas échéant.

Encadré 3 : Conseils pour la mise en place d'une législation nationale relative au développement et à la mise en œuvre des Plans d'action nationaux par espèce. Extrait de la 2nde édition des Lignes directrices de conservation n° 15 de l'AEWA sur les législations nationales pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, pages 66-68.

La législation nationale doit s'assurer que les processus de planification sont basés sur des données scientifiques et sont ciblés. Elle peut identifier des sources ou autorités obligatoires à consulter au cours du processus de planification. Elle peut également prévoir l'obligation de participation au processus par des agences gouvernementales et le public.

La planification doit en outre englober plusieurs niveaux d'activités, en tenant compte d'un ensemble d'activités et de facteurs. Dans de nombreux pays, le processus de planification est d'abord lancé à un niveau et est ensuite adopté à d'autres. Par exemple, la loi peut exiger qu'un projet de plan soit initialement développé au niveau du quartier (local) ou de la province (sous-national), et que tous ces plans soient ensuite soumis à l'autorité centrale pour subir un processus de rationalisation et pour la création d'un « plan national. » Il est également possible de commencer par élaborer le plan au niveau national, puis d'exiger que des plans locaux ou sous-nationaux soient développés en conformité avec la planification de base. Lorsqu'il existe un Plan d'action international par espèce ou un Plan de gestion international par espèce, les Parties doivent s'assurer que leurs plans nationaux sont alignés avec ceux-ci (voir également Introduction II.2(c)).

De nombreux pays possèdent une législation relative à la planification de la gestion en matière de conservation et d'utilisation durable, qui peut être utilisée pour la planification de la gestion des oiseaux d'eau migrateurs. Par exemple, la loi de la Bulgarie sur la protection de l'environnement prévoit des plans et programmes annuels et sur le long terme en matière de conservation des ressources fauniques renouvelables, tandis que la loi de l'Afrique du Sud sur la biodiversité prévoit le développement de plans de gestion de la biodiversité pour certains écosystèmes et espèces, y compris pour les espèces migratrices protégées par les lois internationales (voir les exemples pratiques 38 et 39).

Exemple pratique 38 :

Bulgarie, Loi sur la protection de l'environnement, 2002 (révisée en 2011)

Article 53

(1) Des plans et programmes annuels et sur le long terme doivent être élaborés pour la conservation et l'utilisation des forêts, du gibier, des poissons, des herbes, des champignons et autres ressources fauniques renouvelables.

(2) Les plans et programmes dont il est fait référence au Paragraphe (1) doivent être préparés conformément aux termes et procédures établis par les lois spéciales pertinentes.

Exemple pratique 39 :

Afrique du Sud, Gestion nationale de l'environnement : loi sur la biodiversité, 2004

Section 43

(1) Toute personne, organisation ou organe de l'État souhaitant contribuer à la gestion de la biodiversité peut soumettre au Ministre pour approbation un projet de plan de gestion pour - ...

(c) une espèce migratrice afin de donner effet aux obligations de la République en termes d'accord international contraignant.

(2) Avant d'approuver un projet de plan de gestion de la biodiversité, le Ministre doit identifier une personne, organisation ou organe de l'État adéquat et disposé à se charger de la mise en œuvre du plan.

(3) Le Ministre doit-

(a) publier en tant qu'avis dans la Gazette un plan de gestion de la biodiversité approuvé en termes de sous-section (1) ;

- (b) déterminer le moyen de mise en œuvre du plan ; et
(c) assigner la responsabilité de la mise en œuvre du plan à la personne, organisation ou organe de l'État identifié en termes de sous-section (2).

Enfin, la législation nationale doit prévoir la mise en œuvre de ces plans, y compris en fixant les réglementations nécessaires pour le zonage, l'autorisation des utilisateurs et autres éléments du plan. Elle doit garantir que les agences développant ou mettant en œuvre les plans disposent des capacités et de l'autorité suffisantes. Par ailleurs, la législation peut prévoir que les plans soient mis en œuvre par des personnes privées ou des organisations non-gouvernementales, comme illustré par la loi de l'Afrique du Sud sur la biodiversité (voir l'exemple pratique 39).

Actions suggérées pour les Parties à l'AEWA :

- S'assurer que la législation nationale établit les processus adéquats pour développer des plans d'action, de gestion et de rétablissement en faveur des espèces pour les populations de l'AEWA et exige que ces plans soient basés sur des données scientifiques et soient alignés sur les plans internationaux existants.
- S'assurer que la législation nationale prévoit la mise en œuvre de ces plans, y compris en donnant l'autorité nécessaire aux agences/personnes en charge de la mise en œuvre.

En fin de compte, il appartiendra à chaque pays d'étudier quelle approche (plus officielle et ancrée dans la législation nationale ou plus ponctuelle) sera la plus appropriée et efficace selon les circonstances. Quel que soit l'approche ou le processus adopté (pilote par le gouvernement ou par une ONG), un bon Plan d'action répondra à l'objectif suivant : organiser un accord entre les parties prenantes sur ce qui doit être fait et sur les personnes/organismes disposés à le faire.

Étape 2 – Identifier et prioriser les espèces nécessitant un Plan d'action national par espèce

Comme indiqué ci-dessus et conformément au Paragraphe 2.2.2 du Plan d'action de l'AEWA (Annexe 3 de l'Accord), les Parties doivent préparer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux par espèce pour toutes les populations d'oiseaux d'eau inscrites dans la Colonne A du Tableau 1 de l'Annexe 3⁵. Selon l'occurrence des espèces de la Colonne A dans un pays, cela signifierait potentiellement le développement de plusieurs Plans d'action nationaux.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une approche plus pragmatique, mais en même temps stratégique, en priorisant les espèces ayant le besoin le plus urgent d'actions nationales coordonnées, en évaluant également pour quelles espèces d'oiseaux d'eau migrateurs le pays en question est particulièrement bien placé pour les restaurer à un état de conservation favorable. En outre, le développement de plans d'action multi-espèces pour les espèces dont les aires de répartition se chevauchent largement et qui partagent les mêmes habitats pourrait répondre aux besoins de plusieurs espèces en un seul processus de planification et de mise en œuvre, car elles peuvent être concernées par les mêmes menaces et nécessiter des actions de conservation similaires.

Afin de faciliter la prise de décision nationale sur ce sujet, la priorisation ci-dessous des espèces/populations nécessitant une planification internationale des actions en faveur des espèces sous l'égide de l'AEWA, telle qu'adoptée par le Comité technique de l'AEWA lors de sa 16^{ème} réunion en 2021 et telle qu'indiquée ci-dessous dans l'Encadré 4, peut être utilisée en tant que référence.

Encadré 4 : Lignes directrices sur la priorisation des espèces pour la planification nationale des actions, basée sur la priorisation des espèces/populations nécessitant une planification internationale des actions en faveur des espèces sous l'égide de l'AEWA, telle qu'adoptée par le Comité technique de l'AEWA (janvier 2021).

Priorisation des espèces pour la planification nationale des actions :

- **Priorité 1** : Espèces menacées à l'échelle Mondiale ou Quasi menacées inscrites à l'Annexe 2 de l'AEWA, sur la base de leur statut sur la Liste rouge internationale ;

⁵ Le texte de l'Accord de l'AEWA avec la dernière version adoptée et mise à jour de la Colonne A du Tableau 1 est disponible sur le [site web de l'AEWA](#).

- **Priorité 2** : populations d'espèces en Préoccupation mineure inscrites dans les Catégories 1(a), 1(c), ou 2 ou 3 et marquées d'un astérisque dans le Tableau 1 et subissant un déclin sur le long terme ou un déclin rapide à court terme ;
- **Priorité 3** : populations en Préoccupation mineure inscrites dans la Catégorie 1c et ne subissant pas de déclin sur le long terme ou de déclin rapide à court terme.

Espèces en Priorité 1

Il est recommandé de classer d'abord les espèces Menacées à l'échelle globale et les espèces Quasi-menacées par ordre décroissant : En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU) et Quasi menacée (NT). Cette liste doit exclure toutes les espèces déjà couvertes de manière adéquate par un plan sous l'égide d'un autre cadre ou processus national.

Puis utilisez les facteurs suivants comme filtres supplémentaires afin de sélectionner les espèces prioritaires pour la planification d'actions, parmi les espèces Menacées à l'échelle globale et celles Quasi-menacées :

1. Excluez les espèces dont votre pays accueille régulièrement moins d'1 % de la population mondiale, c'est-à-dire celles pour qui votre pays ne joue pas un rôle majeur dans le rétablissement mondial.

Pour les espèces en Priorité 1 qui auraient passé cette étape d'élimination, les facteurs suivants peuvent être considérés comme des avantages et pourraient conduire à monter l'espèce dans le classement de 2 à 8 étapes, suivant le nombre de critères remplis parmi ceux cités ci-dessous :

2. Les causes du déclin sont comprises ;
3. Des mesures correctives ont été développées et testées avec succès ;
4. L'espèce fait l'objet d'une utilisation ;
5. Le rétablissement dépend non seulement des mesures de conservation des habitats, mais également des actions en matière de gestion de l'espèce ;
6. La population de l'espèce peut faire l'objet d'un ou plusieurs Plans d'action multi-espèces ;
7. Il y a potentiellement un champion, que ce soit un gouvernement, une ONG ou une entreprise du secteur privé, en charge de financer le processus de planification et de mise en œuvre pour l'espèce ;
8. Il y a potentiellement un coordinateur pour le développement et la mise en œuvre du Plan d'action.

Espèces en Priorité 2 et 3

Les espèces de ces catégories doivent être classées dans leur propre catégorie par ordre croissant selon la taille de leur population, tout en excluant les populations déjà couvertes de manière adéquate par un plan sous l'égide d'un autre cadre ou processus national.

Étape 3 – Produire et adopter le Plan d'action national par espèce à l'aide d'un format standardisé

À cette étape, une décision a été prise de développer un Plan d'action national par espèce ou multi-espèces, pour une espèce ou un groupe d'espèces nécessitant des actions de conservation coordonnées, que cela découle d'un mandat/processus international, de la priorisation nationale d'une espèce pour la planification d'actions, d'une reconnaissance nationale de la nécessité d'avoir des actions coordonnées, ou d'une combinaison de tous ces éléments. Quelle que soit la manière dont la décision a été prise, il est temps à présent de passer au développement et à l'adoption du Plan d'action.

La clé d'un processus réussi de planification des actions est d'impliquer toutes les parties prenantes essentielles dès le début et de s'assurer que le processus suivi soit clairement structuré et transparent. Garantir l'adhésion à la fois des agences gouvernementales pertinentes et des autres parties prenantes essentielles est un facteur crucial, non seulement pour la production et l'adoption du Plan d'action, mais surtout pour l'objectif ultime de ce Plan : sa mise en œuvre réussie comme moyen d'améliorer et de maintenir l'état de conservation d'une espèce. Cela repose sur un

large soutien et nécessite un engagement sur le long terme de toutes les parties prenantes, bien au-delà du processus de négociation et d'adoption.

Les Plans ne doivent pas adopter d'approche descendante, qui ne prendrait pas en compte les inquiétudes des personnes vivant et travaillant dans les lieux où l'espèce nécessitant un Plan d'action se trouve. Une telle approche pourrait intensifier les tensions et les problèmes et s'avérer contreproductive. Les parties prenantes doivent être totalement impliquées dans le processus de planification des actions dès le début, afin qu'elles s'approprient le plan et aient un intérêt personnel à ce que sa mise en œuvre soit réussie.

Le processus de planification des actions sous l'égide de l'AEWA est généralement structuré comme suit⁶ :

- À la suite de la décision de développer un Plan d'action par espèce, le Groupe de travail en charge de la coordination identifiera **le financement pour le processus, ainsi que la personne ou organisation qui compilera le Plan** (compilateur principal). Dans certains cas, il peut être décidé d'établir une équipe de rédaction, constituée de plusieurs experts, coordonnée par le compilateur principal ;
- Un élément crucial afin de garantir l'implication précoce de toutes les parties prenantes pertinentes dans tout processus de planification des actions est l'organisation d'un **atelier multipartite de planification des actions**. L'ordre du jour de l'atelier doit être préparé par la principale agence gouvernementale, le compilateur principal, ainsi que l'organisateur de l'atelier, le cas échéant. Les invitations doivent être envoyées à **toutes les parties prenantes pertinentes** ayant un impact direct sur la conservation et l'état de l'espèce (ministères gouvernementaux en charge de l'environnement, des ressources en eau, de la pêche, de l'agriculture, des infrastructures, etc.) et les organismes officiels ; les universités ; les représentants des ONG pertinentes ; les instituts spécialisés ; les organisations de la chasse et autres parties prenantes, telles que les propriétaires fonciers, les représentants de l'agriculture et de la pêche, etc.) ;
- La sélection d'un **animateur expérimenté** et dédié pour encadrer l'atelier de planification des actions est recommandé, en particulier si des conflits sont attendus entre les différents groupes de parties prenantes. Il est fréquent que des conflits entre parties prenantes clés persistent dans la durée, et une personne perçue par le groupe comme étant neutre aura une meilleure chance de mener la discussion de manière productive, permettant au groupe de parvenir à des compromis significatifs, en tenant compte de tous les points de vue ;
- Si le calendrier le permet, une **évaluation biologique** de l'espèce dans le pays (également dans un contexte international), peut être préparée avant l'atelier. Cette évaluation biologique doit être un document simple et factuel, relativement facile à produire, mais devra être validée par les participants à l'atelier. Après cela, les discussions doivent se concentrer sur **le fait de s'accorder sur les principales menaces et sur l'évaluation de leur impact**, suivi d'une discussion et d'un accord sur le **cadre d'action** (objectifs, résultats et actions, avec leurs indicateurs associés, ainsi que les lacunes en matière de connaissances). Si un Plan d'action international par espèce ou multi-espèces existe déjà, il sera important de s'assurer que ce qui est validé au niveau national est aligné avec les objectifs, résultats et actions validés au niveau international. Les actions nationales doivent exécuter ce qui a été validé au niveau international à l'échelle des voies de migration. Par ailleurs, elles doivent prendre compte la manière dont les circonstances ont pu évoluer depuis l'adoption du Plan d'action international par espèce (par ex., nouvelles menaces ou menaces émergentes). Des discussions peuvent également avoir lieu sur d'éventuelles activités urgentes qui auraient besoin d'être mises en œuvre immédiatement, avant l'adoption officielle du Plan ;
- Les sources d'informations utiles en plus des Plans d'action internationaux par espèce existants peuvent inclure les Plans d'action nationaux par espèces d'autres pays, d'autres documents sur l'espèce concernée, les bases de données scientifiques, les connaissances spécialisées, ainsi que les enquêtes de terrain, afin de combler les lacunes identifiées ci-dessus ;

⁶ [Vue d'ensemble de l'état de préparation et de mise en œuvre des ISSAP et ISSMP de l'AEWA, ainsi que des Plans d'action multi-espèces 2015.](#)

- Pour les Parties contractantes à l'AEWA, le Secrétariat de l'AEWA peut aussi constituer une source d'informations, afin de contacter des experts internationaux spécialisés dans une espèce ou un sujet, si des conseils supplémentaires sont requis pour mettre en œuvre une action spécifique.

Il est à noter que les Plans d'action par espèce constituent des cadres pour une conservation coordonnée d'espèces/de populations – ce ne sont pas des documents scientifiques soumis à l'examen des pairs. Bien que les Plans d'action doivent résumer les meilleures connaissances scientifiques disponibles au moment de l'élaboration, les lacunes en matière de connaissances scientifiques ne doivent être considérées comme une raison de retarder le développement et l'adoption ultérieure d'un Plan. Au lieu de cela, ces lacunes en matière de connaissances et les suppositions effectuées en l'absence de données vérifiables doivent être dûment notées dans le Plan et des activités pour combler ces lacunes, idéalement en coopération avec tous les États pertinents de l'aire de répartition, le cas échéant, doivent être ajoutées.

Les Plans d'action nationaux doivent être développés selon un format convenu et standardisé. Le format développé et adopté pour les Plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA, accompagné de directives détaillées sur la manière dont chaque partie doit être remplie, constitue le format le plus à jour pour la planification des actions en faveur des espèces, et il est recommandé aux pays de l'adopter, le cas échéant.

Une table des matières légèrement révisée pour le format (tenant compte de l'objectif de développer un Plan d'action national par espèce) est présentée dans l'Encadré 3 ci-dessous. Les directives qui l'accompagnent, qui incluent des informations spécifiques sur des éléments tels que la création de valeurs de référence favorables, le pilotage d'une évaluation des menaces et la priorisation des actions, etc. sont accessibles sur le [site web de l'AEWA](#).

Encadré 5. Format suggéré pour les Plans d'action nationaux par espèce⁷

<p>Page de couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plan d'action national par espèce ou multi-espèces pour <i>[insérer : nom de l'espèce + nom scientifique – mentionner également pour quelle sous-espèce ou population le cas échéant]</i> ; ● Durée du Plan ; ● Portrait/photo de l'espèce ; ● Logos des organisations pilotant la production du plan, donateurs soutenant le processus de planification et organisation ayant adopté le Plan (<i>le cas échéant</i>).
<p>Deuxième de couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Titres des organisations ayant adopté le Plan, organisations pilotant la production du plan et donateurs soutenant le processus de planification ; ● Compileur(s) avec coordonnées ; ● Liste des contributeurs (noms et pays et/ou organisations) ; ● Date d'adoption (et numéro de l'édition s'il ne s'agit pas de la première édition) ; ● Durée du Plan ; ● Étapes importantes de production du Plan ; ● Nom et coordonnées du Groupe de travail national officiel par espèce (le cas échéant) avec le texte suivant : « <i>Veillez envoyer toute information ou commentaire supplémentaire concernant ce Plan d'action au Groupe [de travail/d'experts], e-mail : [xxx].</i> », ou préciser un contact plus approprié, avec une adresse e-mail. ● Citation recommandée, y compris ISBN, le cas échéant.
<p>Introduction</p>

⁷ La version la plus à jour du format est accessible sur le [site web de l'AEWA](#).

Un paragraphe indiquant la justification du Plan d'action national par espèce.

1 – DONNÉES BASIQUES⁸

- Espèce(s) et populations couvertes par le Plan ;
- Répartition de l'espèce dans le pays, principales zones protégées accueillant un nombre important d'individus au niveau national ou international ;
- État mondial, régional, sous-régional et national sur la Liste rouge ;
- État juridique international et national (le cas échéant, concernant l'aire de répartition géographique de l'espèce/population en question) :
 - État dans le Tableau 1 de l'AEWA
 - CMS
 - CITES
 - Convention de Berne
 - Directive Oiseaux de l'UE
 - Autres, le cas échéant
- État de protection national. (Si l'espèce peut être chassée : saisons de chasse et restrictions)

2 – CADRE D'ACTION

- **Objectif :**
- Indicateur et méthode de vérification de l'objectif :

- **But :**
- Indicateur et méthode de vérification du but :

- **Valeurs de référence favorables** (selon l'option A) ou B) ci-dessous) :

Option A) Valeurs de référence favorables [si établies au cours du processus de planification des actions]

Option B) Les Valeurs de référence favorables (FRV = Favourable Reference Values) seront élaborées et approuvées par les parties prenantes pertinentes nationales (et le cas échéant internationales) au cours de la phase de mise en œuvre du Plan d'action, pendant son premier cycle complet de mise en œuvre.

- **Tableau du cadre d'action** montrant les **objectifs** (y compris les indicateurs et méthodes de vérification pour chaque objectif), les **problèmes**, **résultats** et **actions** associés, avec leurs priorités, leurs échéances et les organisations en charge de les mettre en œuvre. Produire un tableau distinct pour chaque objectif :

Tableau 1. Cadre d'action

<i>Problème direct :</i>	<i>Objectif 1 :</i>
--------------------------	---------------------

⁸ Les Données basiques doivent être limitées à 1-2 pages.

Problèmes sous-jacents ⁹	Résultat	Action	Priorité	Échéance	Organisations en charge
	Résultat 1.1	1.1.1. Description de l'action			
		1.1.2. Description de l'action			
	Résultat 1.2	1.2.1. Description de l'action			

Annexe 1. ÉVALUATION BIOLOGIQUE¹⁰

- Répartition à travers le cycle annuel dans le pays ;
- Besoins en matière d'habitat ;
- Survie et productivité ;
- Description de la taille et des tendances de la population fournies dans le Tableau 2.

Tableau 2. Taille et tendances des populations selon les régions sous-nationales pertinentes

Nombre des reproductions	Qualité des données	Année(s) de l'estimation	Tendance de la population reproductrice au cours des 10 dernières années (ou 3 générations)	Qualité des données	Taille maximale des populations migratrices ou non-reproductrices au cours des 10 dernières années (ou 3 générations)	Qualité des données	Année(s) de l'estimation

Annexe 2 : ANALYSE DU PROBLÈME

- Aperçu général
- Liste complète de toutes les menaces et de tous les problèmes identifiés (y compris nom de la menace ou du problème, description, estimation de l'ampleur, gravité, échéance et impact)
- Graphique 2. Arbre des problèmes

Annexe 3 : JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

⁹ Pour plus de détails, voir l'Annexe 2 du Format révisé pour les Plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA [lien à ajouter après la MOP8].

¹⁰ L'évaluation biologique doit se limiter à maximum 1-2 pages en longueur (sans compter le Tableau 2).

- Trajectoires démographiques prévues pour 3 générations dans le cadre (au moins) des scénarios suivants :
 - « statu quo » (aucune mesure de rétablissement ou de contrôle adoptée)
 - Plan d'action mis en œuvre comme prévu
- Description de la méthodologie utilisée, y compris des modèles, de leurs paramètres et des suppositions.

Annexe 4. RÉFÉRENCES

- Liste des documents pertinents utilisés dans la préparation du Plan d'action. Cela ne doit pas être une bibliographie exhaustive de tout ce qui a été publié sur l'espèce.

Après l'atelier de planification des actions, le compilateur principal (en collaboration avec l'équipe de rédaction, le cas échéant) est chargé de rédiger le Plan d'action, sur la base des résultats de l'atelier, en coopération avec l'organisateur et la principale agence gouvernementale. Selon le temps disponible et si l'évaluation biologique a été préparée en avance ou pas, cela nécessite généralement entre un et trois mois. L'ébauche doit ensuite être diffusée aux participants de l'atelier, ainsi qu'aux représentants gouvernementaux et aux experts qui étaient invités mais n'ont pas pu participer.

Cette première phase de consultation sert à garantir que tous les détails importants et nécessaires, ainsi que les actions en faveur de l'espèce, sont reflétés comme discuté lors de l'atelier. Suite au retour des participants à l'atelier, le principal compilateur prépare une nouvelle ébauche, qui est soumise à la principale agence gouvernementale. Avec le projet final en main, l'agence principale organisera ensuite la procédure d'adoption selon le processus national convenu pour le développement et l'adoption des Plans d'action nationaux par espèce.

Étape 4 – Mettre en œuvre le Plan

Une fois le plan d'action par espèce adopté (selon la procédure et les coutumes nationales pertinentes), le vrai travail commence pour la conservation et la gestion de l'espèce concernée.

Si les actions, les parties prenantes responsables, ainsi que les ressources requises, ont été évaluées en détail au cours du processus de planification des actions, le lancement de la phase de mise en œuvre sera plus facile. En outre, il est utile d'utiliser l'élan du processus de planification des actions en lui-même (en particulier l'atelier de planification des actions ou toute autre réunion des parties prenantes) afin de commencer déjà à mettre en œuvre les activités prioritaires les plus urgentes¹¹.

Comme les actions à entreprendre sont spécifiques à l'espèce, aucune directive générale ne peut être donnée sur la mise en œuvre réelle des activités de conservation ou de gestion en elles-mêmes. Des orientations à ce sujet peuvent être demandées auprès d'autres pays travaillant sur la même espèce, dans les autres [Lignes directrices de l'AEWA](#) ciblant des difficultés de conservation spécifiques, ainsi que dans de nombreuses autres ressources couvrant les interventions liées à la conservation. Comme mentionné ci-dessus, pour les Parties contractantes à l'AEWA, le [Secrétariat de l'AEWA](#) peut également constituer une source d'information afin de contacter des experts internationaux spécialisés sur une espèce ou un sujet, si des conseils supplémentaires sont requis pour la mise en œuvre d'une certaine action.

Toutefois, il est intéressant de mettre en place quelques éléments de procédure, afin de faciliter la mise en œuvre des Plans d'action nationaux par espèce :

¹¹ Les plans de travail en cours développés par les Groupes de travail international par espèce de l'AEWA sont accessibles sur le site web de l'AEWA. Par exemple, le [plan de travail 2021-2023](#) du Groupe de travail international de l'AEWA sur le canard marin d'Europe.

- **Groupe de travail national par espèce** (il peut être très informel et doit consister de représentants des principales organisations en charge de la mise en œuvre du Plan) : établir une liste de distribution par email ou toute autre forme de communication, comme un groupe WhatsApp, où les informations sur les progrès dans la mise en œuvre, les mises à jour de l'état de l'espèce, etc. peuvent être partagées régulièrement, avec un niveau limité de ressources administratives ;
- Assigner un **coordinateur** en charge de suivre les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, de contacter les principales organisations/personnes en charge des actions, ainsi que de coordonner le développement du projet et les efforts de collecte, etc. Cette personne ne doit pas nécessairement appartenir au gouvernement national, mais doit entretenir de bonnes relations avec le gouvernement et toutes les autres principales parties prenantes, et sera en charge de rendre compte au Groupe de travail national en charge de la planification des actions de manière générale ;
- Envisager de développer et d'adopter un **plan de travail** plus détaillé sur 2-3 ans, si le Plan d'action adopté n'est pas assez détaillé pour garantir en pratique la mise en œuvre. Dans un plan de travail, les activités peuvent être décomposées en plus petites tâches avec des échéances plus concrètes, assignées à des personnes spécifiques en charge de l'action, et également avec un budget plus détaillé.

Les enquêtes réalisées auprès des gouvernements des États de l'aire de répartition et des parties prenantes concernant la mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA identifient (i) le manque de ressources suffisantes, (ii) le manque d'engagement et de contribution de la part du gouvernement, et (iii) le manque de pouvoir au sein de la communauté de la conservation (y compris les agences gouvernementales pertinentes) pour influencer les industries influentes et les politiques associées comme étant les trois principaux freins à la mise en œuvre réussie d'un Plan d'action par espèce¹².

Attribution des ressources : De toute évidence, les activités de conservation et de gestion nécessitent des ressources humaines et financières. Étant donné que la rédaction et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux par espèce dans le cadre de l'AEWA sont considérées comme des engagements gouvernementaux, le financement doit être principalement du ressort du gouvernement. Néanmoins, en pratique, cela ne sera pas toujours possible de mobiliser un financement du gouvernement. Lorsque qu'un financement gouvernemental n'est pas disponible, le Groupe de travail et son coordinateur doivent aller chercher des fonds auprès de sources nationales, mais également internationales (y compris, mais sans s'y limiter, les ONG, les agences de financement internationales ou le secteur privé). La sensibilisation du public constitue un élément essentiel de la mise en œuvre des Plans d'action par espèce et peut s'avérer particulièrement utile lors de la mobilisation des fonds.

Engagement du gouvernement : établir un processus national de planification des actions piloté par le gouvernement et/ou impliquant les agences gouvernementales pertinentes dès le début minimisera tout frein à la mise en œuvre.

Des industries trop grandes pour être influencées : la conservation réussie et sur le long terme de nombreux oiseaux d'eau migrateurs dépendra de nos capacités à collaborer avec les grandes industries, dont nombre d'entre elles sont vitales pour l'économie nationale et internationale, telles que la pêche, l'agriculture, le développement des infrastructures, etc. Sous l'égide de l'AEWA, des solutions internationales sont recherchées afin de collaborer avec certaines d'entre elles. En principe, dans le cadre de Plans adoptés par un gouvernement national, il peut être exigé par la loi, ou fortement encouragé par le biais d'orientations politiques, que les Plans d'action par espèce soient pris en compte dans les demandes de permis de construire.

Ces freins-là et d'autres existeront dans chaque pays selon les circonstances locales : certaines seront du ressort du Groupe de travail ; d'autres nécessiteront peut-être un plus grand soutien (également au niveau international) et des solutions innovantes pour résoudre les problèmes. À nouveau, une étude des interventions de conservation similaires et réussies dans d'autres pays peut s'avérer utile¹³.

¹² [Vue d'ensemble de l'état de préparation et de mise en œuvre des ISSAP et ISSMP de l'AEWA, ainsi que des Plans d'action multi-espèces 2015.](#)

¹³ Voir par exemple l'efficacité des actions de conservation rassemblées dans les [Preuves de conservation](#), ainsi que dans les Plans d'action développés dans le cadre de la [Série de plans d'action de la CSE de l'UICN](#).

Étape 5 – Suivre la mise en œuvre et l'impact du Plan

Le suivi non seulement de l'espèce, mais également des progrès dans la mise en œuvre et des impacts du Plan, doit être planifié et budgété dès le début. Idéalement, le suivi des progrès des actions doit avoir lieu chaque année. Une bonne pratique consiste à organiser des réunions annuelles du groupe de travail et de disposer d'autres outils de communication afin de communiquer entre les réunions annuelles. Les réseaux sociaux peuvent s'avérer utiles afin d'attirer des sympathisants et des bénévoles.

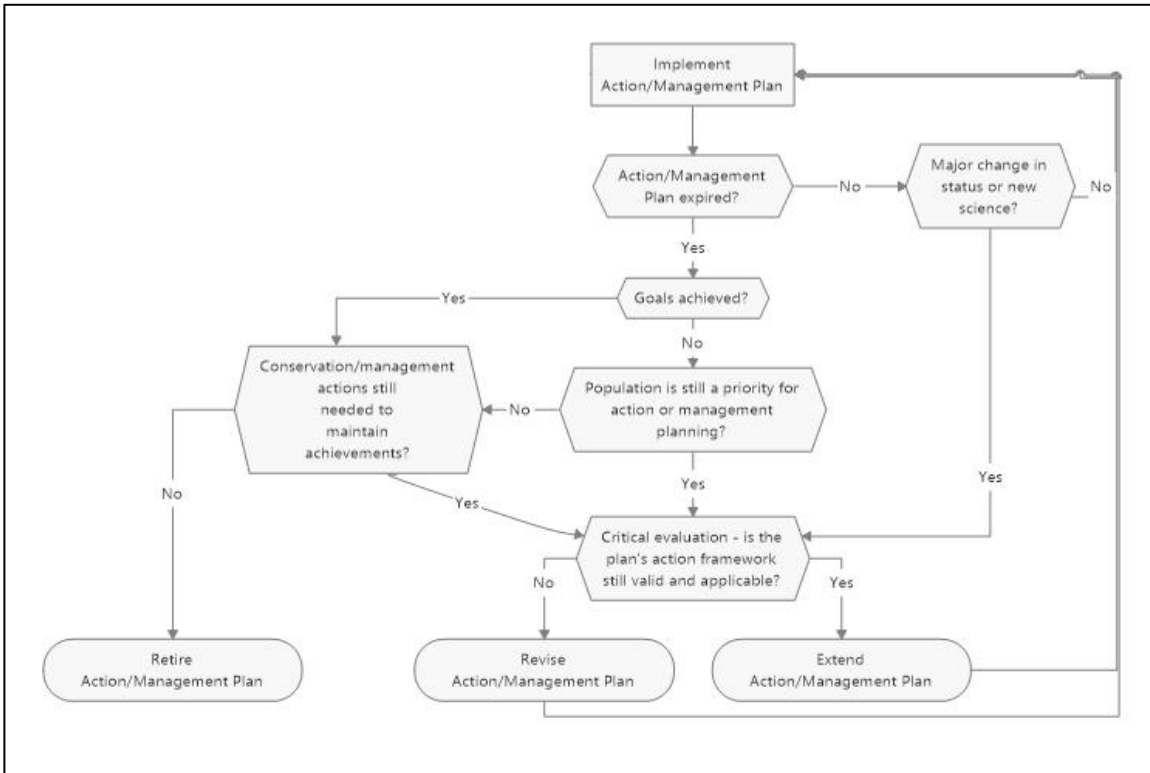
Étape 6 – Évaluation et révision

Prévoir une évaluation à mi-parcours (généralement au bout de 5 ans pour un Plan de 10 ans). Il est à noter que, si un Plan d'action international par espèce de l'AEWA existe, il y a des obligations de compte-rendu dans le cadre de l'Accord concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre (c'est-à-dire le Rapport sur la mise en œuvre des Plans d'action par espèce de l'AEWA, soumis à la MOP de l'AEWA tous les six ans, les Rapports nationaux triennaux de l'AEWA, ainsi que les Rapports nationaux soumis dans le cadre du Plan d'action pour l'Afrique). Si, en plus de cela, la mise en œuvre d'un tel Plan international est coordonnée par un Groupe de travail international par espèce de l'AEWA, des obligations de compte-rendu annuel ou à chaque réunion du Groupe de travail peuvent également exister. Dans ce cas, il sera pertinent de prévoir des bilans réguliers des Plans d'action nationaux par espèce, afin que ces informations servent pour les évaluations internationales.

Lorsque le Plan d'action se rapproche de son terme au bout de 10 ans, un rapport d'évaluation plus exhaustif doit être produit, à l'aide des indicateurs indiqués dans le plan. Cela peut mener à la décision de réviser, de prolonger ou de supprimer le Plan d'action national par espèce. L'organigramme de la prise de décision, ci-dessous dans l'Encadré 6, a été conçu et adopté par le Comité technique de l'AEWA, afin de visualiser le processus de réflexion lorsqu'il faut décider de recommander si un Plan d'action national par espèce adopté sous l'égide de l'AEWA doit être révisé, prolongé ou supprimé à la fin de son mandat. Cet organigramme permet également d'appuyer ces discussions au niveau national.

Les Plans d'action par espèce qui ont rempli leur rôle (c'est-à-dire que leurs objectifs ont été atteints et que l'espèce en question est revenue à un état de conservation favorable) doivent être officiellement supprimés.

Encadré 6. Organigramme de la prise de décision pour la prolongation, la révision et le retrait de Plans d'action et de gestion internationaux par espèce de l'AEWA.



3. Références et sites web utiles

- Tous les Plans d'action internationaux par espèce adoptés sous l'égide de l'Accord sont accessibles sur le [site web de l'AEWA](#), dont les Plans conjoints avec d'autres cadres (CMS, UE, Convention de Berne, Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale - Australasie, etc.) ;
- Les informations sur les Groupes de travail internationaux par espèce et les Groupes d'experts de l'AEWA, dont les plans de travail en cours, sont également accessible sur le [site web de l'AEWA](#) ;
- Format révisé des Plan d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA [*lien à inclure après la MOP8*] ;
- Format des Plan de gestion internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA [*lien à inclure après la MOP8*] ;
- Des vues d'ensemble de l'état de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce de l'AEWA sont régulièrement compilées par le Comité technique de l'AEWA et le Secrétariat de l'AEWA ([site web de l'AEWA](#)) – voir en particulier « [Vue d'ensemble de l'état de préparation et de mise en œuvre des ISSAP et ISSMP de l'AEWA, ainsi que des Plans d'action multi-espèces 2015](#) », qui inclut une vue d'ensemble du processus international de planification des actions en faveur des espèces dans le cadre de l'Accord ;
- [UICN – Sous-comité de la CSE pour la planification de la conservation par espèce. \(2017\). Lignes directrices pour la planification de la conservation par espèce. Version 1.0. Gland, Suisse : IUCN. xiv + 114 pp.](#) ;
- [Série de Plans d'action de la CSE de l'UICN](#) ;
- [Schéma de Classification des menaces de la Liste rouge de l'UICN](#) ;
- Pour une vue d'ensemble des actions de conservation efficaces, voir les [Preuves de conservation](#).

Pour de plus amples renseignements, y compris des exemples récents de Plans d'action nationaux, rendez-vous sur le [site web de l'AEWA](#) ou contactez le [Secrétariat](#) ou le [Comité technique de l'AEWA](#).

Groupe de travail INTERNATIONAL par espèce de l'AEWA

Termes de référence

Objectifs [généralement selon le Plan d'action par espèce (SSAP = Single Species Action Plan), voir les exemples ci-dessous]

- Restaurer les populations de l'espèce à un état de conservation favorable.
- Déplacer la/les population(s) de l'espèce de la Colonne A à la Colonne B ou C du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.
- Retirer l'espèce de la Liste rouge de l'UICN des animaux menacés d'extinction.
- À court terme, maintenir la taille et la répartition de la population de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition et, à moyen et long terme, promouvoir l'augmentation de la taille et de la répartition de la population.

Rôle

Le rôle du Groupe de travail par espèce de l'AEWA sera :

- 1) de coordonner et catalyser la mise en œuvre du Plan d'action international par espèce (SSAP) approuvé par la Réunion des Parties à l'AEWA ;
- 2) d'encourager et de soutenir les États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre du SSAP ; et
- 3) de suivre et de rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité du SSAP.

Attributions

Le Groupe de travail par espèce de l'AEWA :

- établira des priorités pour les actions et les mettra en œuvre ;
- coordonnera la mise en œuvre globale et internationale ;
- collectera des fonds pour la mise en œuvre ;
- aidera les États de l'aire de répartition à produire des plans d'action nationaux ;
- garantira une surveillance régulière et rigoureuse des populations de l'espèce ;
- encouragera et soutiendra la recherche scientifique sur l'espèce nécessaire à la conservation ;
- promouvra la protection du réseau de sites critiques pour l'espèce ;
- facilitera la communication interne et externe, ainsi que l'échange d'informations scientifiques, techniques, juridique et autres informations nécessaires ;
- fournira les informations permettant de déterminer l'état sur la liste rouge, ainsi que la taille de la population et les tendances démographiques de l'espèce ;
- suivra régulièrement l'efficacité de la mise en œuvre du SSAP et prendra les mesures appropriées selon les conclusions de ce suivi ;
- rendra compte régulièrement de la mise en œuvre du SSAP à la Réunion des Parties à l'AEWA par le biais des Points focaux nationaux ; et
- mettra à jour le SSAP international en [année où le SSAP doit être révisé] ou au besoin.

Membres

Le Groupe de travail par espèce de l'AEWA sera composé (1) de représentants désignés des autorités nationales chargées de la mise en œuvre de l'AEWA et (2) de représentants des organisations nationales d'experts et de conservation, telles qu'invitées aux délégations nationales par les autorités gouvernementales de tous les principaux États de l'aire de répartition.

Pays soutenant régulièrement l'espèce : [liste des principaux États de l'aire de répartition selon le SSAP]

Le Président du Groupe de travail par espèce de l'AEWA peut inviter et admettre des organisations internationales d'experts et de conservation, ainsi que des experts individuels en tant qu'observateurs au Groupe de travail par espèce, le cas échéant.

Responsables

Un Président du Groupe de travail par espèce sera élu parmi ses membres.

Un Coordinateur à plein temps ou à temps partiel sera basé dans une institution ou une organisation, idéalement issue d'un des principaux États de l'aire de répartition. Le Coordinateur sera en charge des opérations quotidiennes du Groupe de travail par espèce et agira en coopération étroite avec le Président et le Secrétariat de l'AEWA.

Les représentants désignés des autorités nationales agiront en tant que Points focaux nationaux pour le SSAP et seront les principaux interlocuteurs pour le Président et le Coordinateur.

Réunions

Le Groupe de travail par espèce doit faire en sorte de se réunir en présentiel tous les trois ans. D'autres réunions en présentiel pourront être organisées selon les circonstances (par ex., réunions consécutives avec d'autres forums internationaux). Entre les réunions, le travail se fera de manière virtuelle via le site web et le serveur de liste du Groupe de travail par espèce.

Compte-rendu

Un rapport complet sur la mise en œuvre du SSAP sera produit au format standard, avec des contributions de tous les États de l'aire de répartition, et soumis pour inclusion dans l'Évaluation internationale de l'état de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce lors de la Réunion des Parties à l'AEWA. Par ailleurs, un rapport doit être préparé par chaque État de l'aire de répartition au format adopté par le Groupe de travail par espèce et présenté lors de chaque réunion en présentiel du Groupe de travail par espèce. D'autres rapports seront produits selon les besoins par le Comité technique de l'AEWA ou le Secrétariat de l'AEWA.

Financement

Les opérations du Groupe de travail par espèce, y compris le poste de coordinateur, doivent être financées principalement par ses membres et, le cas échéant, par ses observateurs ; le Secrétariat de l'AEWA ne peut pas s'engager à fournir un soutien financier régulier et pourra uniquement apporter un soutien si cela est possible. Le financement pour les activités liées au SSAP du Groupe de travail par espèce ou de ses membres doit être cherché auprès de diverses sources.